

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE

Membres absents : M. Ghislain VICAIRE, Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Budget – Approbation CFU 2025 :
 - Budget Commune
 - Budget Bois
 - Budget Lotissement Sous Charmont
 - Budget Lotissement La Louvière
- 3) Budget – Affectation du résultat
 - Budget Commune
 - Budget Bois
- 4) Budget – Vote des taxes 2026
- 5) Budget – Provisions pour risques et admission en non-valeur
 - Budget Commune
- 6) Budget – Compte 623 : Publicité, publications, relations publiques
- 7) Budget – Vote Budget Primitif 2026 :
 - Budget Commune
 - Budget Bois
 - Budget Lotissement Sous Charmont
 - Budget Lotissement La Louvière
- 8) Centre de Gestion du Doubs – Mandatement du CDG pour le renouvellement du contrat groupe Protection Sociales Complémentaire – Prévoyance
- 9) Espace Naturel Sensible (ENS)
- 10) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026 est approuvé à la majorité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

BUDGET - APPROBATIONS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓ Considérant les éléments susvisés ;

❖ BUDGET COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ BUDGET BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Bois
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Sous Charmont
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ BUDGET LOTISSEMENT LA LOUVIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement La Louvière
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2026 – budget commune - de la façon suivante :

✓ Compte 002 (R.F.) :	520 462.66 €
✓ Compte 001 (D.I.) :	314 715.85 €
✓ Compte 1068 (R.I.) :	314 715.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET BOIS

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2026 – budget bois - de la façon suivante :

✓ Compte 002 (R.F.) :	108 967.37 €
✓ Compte 001 (D.I.) :	11 459.25 €
✓ Compte 1068 (R.I.) :	11 459.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

BUDGET - VOTE DES TAXES 2026 (IMPOTS DIRECTS LOCAUX)

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies, le conseil municipal doit chaque année délibérer sur les taux des impositions directes locales, par une délibération spécifique, y compris lorsqu'il décide de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Maire expose les taux en vigueur lors du précédent exercice :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Fixation des taux pour l'année 2026

Les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.45 %

Article 2 – Caractère exécutoire

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un dépôt via le dispositif habituel (ACTES).

Une fois exécutoire, elle sera jointe à l'état 1259 dûment complété, transmis par voie dématérialisée selon les procédures en vigueur (plateforme Démarches Simplifiées).

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET – PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET COMMUNE

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2026 - budget communal – les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 681 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 10 000 €

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2026, le risque est estimé à environ 10 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 – budget communal – les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Compte 681 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 10 000 €

BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Aucune admission en non-valeur n'a été prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

BUDGET – COMPTE 623 – PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple réception de personnalités, repas lors de réunions de travail et de chantiers...
- Les buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, associatives.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations et interventions sportives, culturelles, associatives.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 623 pour un montant prévisionnel de 20 000.00 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2026 – budget communal – qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	270 000.00
12	Charges de personnel	200 000.00
14	Atténuations de produits	25 289,00
023	Virement à la section d'investissement	303 000.00
042	Opération d'ordre	54 581.80
65	Autres charges de gestion courante	553 000.00
66	Charges financières	18 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations aux provisions	10 000,00
TOTAL		1 443 870.80

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	520 462.66
013	Atténuation de charges	10 000.00
70	Produits des services	5 000.00
73	Impôts et taxes	91 900.00
731	Fiscalité locale	571 000.00
74	Dotations et participations	333 000.00
75	Autres produits de gestion courante	120 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions	0.00
TOTAL		1 651 362.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	314 715.85
16	Remboursement d'emprunts	140 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	705 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
27	Autres immobilisations financières	53 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		1 242 715.85

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	303 000.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	54 581.80
1068	Dotations fonds divers	314 715.85
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	45 000.00
13	Subventions d'investissement	75 418.20
16	Emprunts et dettes assimilés	450 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		1 242 715.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget communal – pour l’année 2026 à l’unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET BOIS

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2026 – budget bois qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	92 500.00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d’investissement	14 100.00
042	Opération d’ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	50 000.00
66	Charges financières	350.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
	TOTAL	156 950.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	108 967.37
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	125 000.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
	TOTAL	233 967.37

SECTION D’INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d’exécution	11 459.25
16	Remboursement d’emprunts	4 100.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d’équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	25 559.25

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	14 100.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	11 459.25
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	25 559.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget bois pour l'année 2026 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026– BUDGET LOTISSEMENT LA LOUVIERE

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2026 – budget lotissement La Louvière qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	27 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
	TOTAL	27 000.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0.00
013	Atténuation de charges	0.00
042	Opérations d'ordre	27 000.00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
	TOTAL	27 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	27 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	27 000.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	27 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	27 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget lotissement La Louvière pour l'année 2026 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2026 – budget Lotissement Sous Charmont qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	25 300,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0.00
013	Atténuation de charges	0.00
042	Opérations d'ordre	25 300.00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
	TOTAL	25 300.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
010	Stocks	0.00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	25 300.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	25 300.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	25 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget Lotissement Sous Charmont pour l'année 2026 à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION DU DOUBS – MANDATEMENT DU CDG 25 POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en

instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU DOUBS
--

Dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « pelouses des Marnières », un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le plan d'actions quinquennal, proposé par le CEN-FC en 2020 à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques, et approuvé par la commune par délibération du 8 avril 2021, et par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 25 avril 2022 est arrivé à son terme. Après discussions en Comité Technique du 11/03/2026, il a été convenu pour l'année 2026 de réaliser un bilan du précédent programme d'actions et d'effectuer une nouvelle programmation pour la période 2027-2031.

En parallèle quelques actions sont poursuivies sur 2026 (mise en pâturage, chantier participatif,...) et un aménagement de la voie d'accès est prévu pour gérer les ruissellements d'eaux pluviales.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune devra engager les moyens suivants (travaux en régie et prestations et fourniture) :

<u>CEN-FC</u> :	
gestion administrative et animation,	2 167,31 € HT
bilan du plan de gestion 2021-2025 et programmation 2027-2031	1 946,15 € HT
accompagnement mise en œuvre plan de pâturage sylvestres,	575,00 € HT
animation chantier participatif	575,00 € HT
suivi annuel Spiranthe d'été	287,50 € HT
<u>Communauté de Communes Loue-Lison</u> : mise à disposition du broyeur (à hauteur de 4 forfaits et 16h de fonctionnement)	680,00 € HT

<u>GRESSET Quentin :</u>	
Aménagement accès pour ruissellement eaux pluviales	657,00 € HT
<u>Travaux en régie :</u>	
intervention du personnel administratif pour le suivi du dossier	300,00 € HT
et interventions des agents techniques pour la gestion des plantes envahissantes, l'accompagnement des chantiers de broyage et la mise en place de la clôture	3 000,00 € HT

Le montant de ce programme d'action 2025 s'élève donc à 10 187,96 € HT.

Dans le cadre de sa politique E.N.S., le Département prend en charge ces interventions à hauteur de 50 % pour les travaux de gestion administrative et 80 % pour tous les autres frais. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département :	7 410,18 € HT	soit 72,73 %
Autofinancement commune :	<u>2 777,78 € HT</u>	<u>soit 27,27 %</u>
Total :	10 187,96 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2026,
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de s'organiser pour la garde du scrutin sur les deux bureaux de vote de la commune.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026-02-06	Budget – Approbation CFU 2024 - Commune	Unanimité
2026-02-07	Budget – Approbation CFU 2024 - Bois	Unanimité
2026-02-08	Budget – Approbation CFU 2024 – Lotissement Sous Charmont	Unanimité
2026-02-09	Budget – Approbation CFU 2024 – Lotissement La Louvière	Unanimité
2026-02-10	Budget – Affectation résultat - Commune	Unanimité
2026-02-11	Budget – Affectation résultat - Bois	Unanimité

2026-02-12	Budget – Vote des taxes 2026	Unanimité
2026-02-13	Budget – Provisions pour risques – budget commune	Unanimité
2026-02-14	Budget – Compte 623 : Publicité, publications, relations publiques	Unanimité
2026-02-15	Budget – Vote du BP 2026 - Commune	Unanimité
2026-02-16	Budget – Vote du BP 2025 - Bois	Unanimité
2026-02-17	Budget – Vote du BP 2025 – Lotissement Sous Charmont	Unanimité
2026-02-18	Budget – Vote du BP 2025 – Lotissement La Louvière	Unanimité
2026-02-19	CDG 25 – Mandatement du CDG pour le renouvellement du Contrat Groupe Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance	Unanimité
2026-02-20	ENS – Demande de subvention au Département du Doubs	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Christophe FAIVRE-PIERRET,
Secrétaire de séance